

PRECIA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.200.000 €uros
Siège social : VEYRAS (Ardèche)
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUIN 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le QUATORZE JUIN, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du même jour,

Les actionnaires de la société "PRECIA", Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.200.000 €uros, divisé en 573.304 actions, dont le siège est à VEYRAS (Ardèche), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire par avis inséré le 19 mai 2012 dans "L'ECHO ET LE VALENTINOIS", journal d'annonces légales, et par lettre en date du 30 mai 2012 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Marie PERIN-ESCHARAVIL, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Alice ESCHARAVIL et Monsieur Luc ESCHARAVIL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Christian PLANTEVIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT représentant la société "C.R.M.D." et Monsieur Alain FEUILLET représentant la société "KPMG SA", Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 24 mai 2012, sont présents.

Les membres du Comité d'entreprise, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Directoire,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 66.000 €uros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et pris connaissance des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % de capital, et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 66.000 €uros et de le porter ainsi à 2.266.000 €uros, par l'émission d'actions de numéraire de même valeur.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 41.892

Contre : 601.412

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire afin d'arrêter les conditions et modalités de l'émission des actions réservées aux salariés de la Société dans le respect des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, des règles édictées par l'article L. 225-129 du Code de commerce et du règlement des opérations de bourse.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 28.052

Contre : 615.252

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 28.052

Contre : 615.252

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Anne-Marie PERIN-ESCHARAVIL

LE SECRETAIRE

Christian PLANTEVIN

LES SCRUTATEURS

Alice ESCHARAVIL

Luc ESCHARAVIL